

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/089
portant restriction temporaire de circulation
sur la voie verte existante
en bordure de la voie communale n°74
du mardi 5 au vendredi 15 mars 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par l'entreprise NEO TELECOM, agissant pour le compte de CIRCET, à l'effet de procéder à des travaux sur une chambre du réseau ORANGE existante sur la voie verte bordant la voie communale n°74,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur la voie verte pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du mardi 5 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024, une restriction de circulation est instaurée sur la voie verte longeant la voie communale n°74, dite route du Puits de l'Homme.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par le demandeur, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise NEO TELECOM, demandeuse ;
- et à Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le

05 MARS 2024

- 5 MARS 2024

SILLINGY, le 4 mars 2024

Le Maire,



Yvan SONNERAT